

CANDIDATES CHASSERESSES / CANDIDATS CHASSEURS 2 ème ANNEE 2023

Programme des cours

<i>Ce programme fait office de convocation aussi bien pour les cours que pour l'examen</i>									REVISION	<i>Selon convocation du SCPF</i>	
Dates	SAMEDI 19	SAMEDI 3	SAMEDI 17	SAMEDI 14	SAMEDI 28	SAMEDI 11	SAMEDI 25	SAMEDI 11	SAMEDI 25	SAMEDI 13	
et	novembre	décembre	décembre	janvier	janvier	février	février	mars	mars	mai	
Heures	2022	2022	2022	2023	2023	2023	2023	2023	2023	2023	
08.00 h.	Ouverture cours - Chefs formation Praz Dominique	PLUME	ECOLOGIE GESTION DE LA FAUNE	PLUME	ECOLOGIE GESTION DE LA FAUNE	GIBIER A POILS	FORÊT	GIBIER A POILS	0800-0855 Législation	EXAMENS ECRITS ORAUX 0800 - 1200	
09.45 h.	ETHIQUE								0900-0955 Plume		
<i>Pause</i>											
10.00 h	ETHIQUE	PLUME	PREDATEURS	PLUME	PREDATEURS	GIBIER A POILS	FORÊT	GIBIER A POILS	1000-1055 Ecologie-Forêt		
11.45 h									1100-1155 Les prédateurs		
<i>Repas de midi libre</i>											
13.00 h	LEGISLATION	LEGISLATION	MALADIES DE LA FAUNE	ARMES SECURITE	CONNAISSANCE DES ARMES	PLUME	GIBIER A POILS	CHIENS DE CHASSE	1300-1355 Maladies		
14.45 h									1400-1455 Gibier à poils		
<i>Pause</i>											
15.00 h	LEGISLATION	LEGISLATION	MALADIES DE LA FAUNE	CHIENS DE CHASSE	CHIENS DE CHASSE	PLUME	Taxidermie	ECOLOGIE GESTION DE LA FAUNE	1500-1555 Chiens de chasse		
16.45 h							Mise en valeur des trophées		1600-1700 Armes Ethique		

Les cours ont tous lieu au Centre Cantonal de la Protection Civile à Grône - Rue des Etreys 54, 3979 Grône

Pour être admis à l'examen écrit il faut avoir réussi l'examen de tir.

La ponctualité est exigée. Le plan horaire des cours sera respecté scrupuleusement.

Pour pouvoir accéder aux examens écrits et oraux 7 jours de cours sont exigés.

Art 2 al. 5 du Règlement d'exécution de la loi sur la chasse du 25.0621

Le SCPF est compétent pour exclure de la formation un candidat dont le comportement perturbe le bon déroulement des cours ou qui démontre un désintérêt manifeste pour l'enseignement dispensé. Cette procédure intervient sur rapport écrit d'un instructeur. L'exclusion ne donne pas droit au remboursement de l'émolument de formation et d'examen.

ATTESTATION POUR BIGLER SAMUEL

Nous attestons que Monsieur Samuel BIGLER est inscrit au cours de 2ème année 2022/2023 pour les candidats aux permis de chasse du canton du Valais.

La présence aux cours est obligatoire pour pouvoir accéder aux examens écrits et oraux du samedi 13 mai 2023.

La participation à tous les cours est vivement recommandée à chaque candidats afin de garantir au maximum les chances de succès à cette épreuve

Chef de la Formation pour le Valais Romand

état au 14.12.22

Dominique Praz
Chef formation pour le Valais Romand